

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

=o=o=o=o=o=

SECRETARIAT GENERAL

=o=o=o=o=o=

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES**

=o=o=o=o=o=

SERVICE DU BUDGET

Arrêté N°2021-²⁹²/MS/SG/DAF/SB

portant modificatif des crédits budgétaires du
programme 056 du Ministère de la Santé, exercice
2021.

VISA CF N° 03314

Le Ministre de la Santé



VU la Constitution;

VU le Décret N° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances ;

VU le décret 2016-245/PRES/PM du 21 avril 2016 promulguant la loi organique N°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

VU le Décret N°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Décret N°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

VU le Décret N° 2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

VU le Décret N° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics

VU le Décret N° 2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU le Décret N° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat ;

VU la Loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020, portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat - Exercice 2021 ;

VU le Décret N° 2020-0936/PRES du 24 novembre 2020, promulguant la loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;

VU La loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

VU Le Décret N°2021-0443/PRES du 21 mai 2021, promulguant la loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

VU le Décret N°2018-0093/PRES/PM/MS du 15/02/2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

VU la lettre n°2021-2438/MS/SG/DAF/SB du 11/11/2021.

ARRETE:

ARTICLE 1: Est créé au budget de l'Etat, exercice 2021, la ligne budgétaire ci-après:

Sect	Prog	Action	Chapitre	Activité	Art	Parag	SF	
21								Ministère de la Santé
	056							Santé publique
		05605						Promotion de la santé
			1008000311					Direction de l'Administration et des Finances
				0560513				Assurer la prise en charge complémentaire des internes des hopitaux
					64	641	000	Transferts aux établissements publics nationaux

ARTICLE 2: Les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2021 ci - après sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section	Programme	Action	Chapitre	Activité	Paragraphe	Prévisions initiales		Annulations		Ouvertures		Prévisions révisées	
						AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
21	Ministère de la Santé					54 665 363 000	299 584 010 000	0	230 000 000	0	230 000 000	54 665 363 000	299 584 010 000
Prog	056	Santé publique				3 343 062 000	149 623 972 000	0	230 000 000	0	230 000 000	3 343 062 000	149 623 972 000
Act.	05602	Réduction de lamobilité et de la mortalité endémo-épidémies				0	34 121 523 345	0	97 207 395	0	0	0	34 024 315 950
Chap.	4018000311	Centre NI De Lutte Contre Tuberculose				0	68 723 000	0	25 000 000	0	0	0	43 723 000
Activ.	0560210	Appuyer le fonctionnement du Centre National de Lutte contre la Tuberculose				0	68 723 000	0	25 000 000	0	0	0	43 723 000
Parag.	611	SF. 000	Frais de transport et de mission			0	25 000 000	0	25 000 000	0	0	0	0
Chap.	4019000311	Centre NI De Lutte Contre La Cécité				0	88 000 000	0	31 207 395	0	0	0	56 792 605
Activ.	0560206	Appuyer le fonctionnement du Centre National de Lutte contre la Cécité				0	88 000 000	0	31 207 395	0	0	0	56 792 605
Parag.	609	SF. 000	Autres achats de biens			0	78 000 000	0	21 207 395	0	0	0	56 792 605
Parag.	611	SF. 000	Frais de transport et de mission			0	10 000 000	0	10 000 000	0	0	0	0
Chap.	4040000311	Agence de Gestion de Soins de Santé Primaire				0	70 000 000	0	41 000 000	0	0	0	29 000 000
Activ.	0560228	Assurer le fonctionnement de l'Agence Nationale de Soins de Santé Primaire (AGSP)				0	70 000 000	0	41 000 000	0	0	0	29 000 000
Parag.	641	SF. 000	Transferts aux établissements publics nationaux			0	70 000 000	0	41 000 000	0	0	0	29 000 000
Act.	05603	Offre de services de qualité en faveur de la santé de la mère et de l'enfant				3 343 062 000	4 227 133 000	0	132 792 605	0	0	3 343 062 000	4 094 340 395
Chap.	1014000311	Direction Générale de la Santé Publique				0	200 000 000	0	132 792 605	0	0	0	67 207 395
Activ.	0560303	Organiser les Journées Nationales de Vaccination				0	100 000 000	0	32 792 605	0	0	0	67 207 395
Parag.	609	SF. 000	Autres achats de biens			0	100 000 000	0	32 792 605	0	0	0	67 207 395

Section Programme Action Chapitre Activité Paragraphe	Prévisions initiales		Annulations		Ouvertures		Prévisions révisées	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activ. 0560309 Assurer la mise en œuvre de la gratuité planification familiale	0	100 000 000	0	100 000 000	0	0	0	0
Parag. 639 SF. 000 Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires	0	100 000 000	0	100 000 000	0	0	0	0
Act. 05605 Promotion de la santé	0	13 585 093 345	0	0	0	230 000 000	0	13 815 093 345
Chap. 1008000311 Direction de l'Administration et des Finances			0	0	0	230 000 000	0	230 000 000
Activ. 0560513 Assurer la prise en charge complémentaire des internes des hopitaux	0	0	0	0	0	230 000 000	0	230 000 000
Parag. 641 SF. 000 Transferts aux établissements publics nationaux	0	0	0	0	0	230 000 000	0	230 000 000

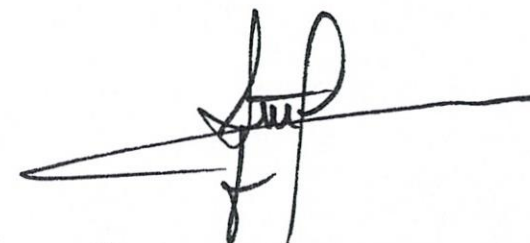
ARTICLE 3 Le Ministre de la Santé, le Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la Santé, le Responsable de programme 056, le DAF et l'agent comptable ministériel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL	1	RP/ 056	3
PRES/FASO	1	SG	6
SECRET/GGCM	2	D.P.B.	2
I.G.F.	2	D.O.C.	2
D.G.B.	2	D.E.B.	2
D.G.T.C.P.	6	J.O.	2
D.G.C.M.E.F	2	ARCHIVES	2
DAF	2		

Ouagadougou, le

12 NOV 2021



Charlemagne M. R-N. OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon